

Image not found or type unknown



Peut-on retourner un objet acheté en brocante? (aidez-moi!)

Par **Bastiaan**, le **19/05/2012** à **21:22**

Bonjour,rnrnMon conjoint a eu un coup de coeur impulsif pour un meuble dans une brocante ce matin et l'a acheté. Il a payé par chèque (700 euros), mais le chèque n'a pas encore été encaissé. Il regrette son achat (et moi aussi!!! puisqu'on a très peu de moyens!) et aimerait retourner l'article, mais j'imagine que ce n'est pas possible... Est-ce que quelqu'un pourrait nous conseiller? Je précise aue le vendeur re-expose demain et lui a donné une facture avec ses coordonnées.rnJe suis désespérée...rnUn grand merci d'avance pour votre aide!

Par **amajuris**, le **20/05/2012** à **11:16**

bjr,rnpour les achats faits dans une foire ou une brocante, vous ne disposez pas de droit de rétractation.rnla seule solution c'est d'essayer de négocier avec votre vendeur.rnbien entendu vous n'avez pas le droit de faire opposition à l'encaissement de votre chèque.rncdt